

Bleu de Smals

Périodique du Syndicat Libéral de SMALS-eGov | nº 6 | mars 2015

E.R.: Michaël Dufrane, Boulevard Baudouin 11 - 1000 Bruxelles

Chers collègues,

Récemment, vous avez pris connaissance de la stratégie 2015 en matière de mobilité et de flexibilité au travers de newsletters ou sur l'intranext Smals. Cette vision de la mobilité, définie par l'employeur Smals, n'a fait l'objet ni de communication, ni de discussion, ni de négociation avec vos représentants. En pratique, nous sommes intervenus dans plusieurs dossiers individuels pour clarifier et expliquer les impacts d'une mobilité interne ou externe. Ce numéro a pour objectif de vous présenter notre vision de la mobilité. Il reprend des conseils utiles et des points particuliers d'attention si vous êtes invités à « contribuer à la réalisation de nouvelle mission via le pool virtuel d'informaticiens talentueux ».

Bonne lecture.

Fabrice Lejeune, Président CGSLB-Smals & Egov

Une mobilité consentie par le collaborateur

Pour que la mobilité soit une réussite tant pour le collaborateur que pour l'employeur, il est essentiel que cette mobilité convienne au collaborateur. Un projet de mobilité, interne ou externe, doit permettre à l'employé de conserver un équilibre « vie professionnelle - vie privée », de s'épanouir professionnellement et d'améliorer ses compétences. Si un collaborateur estime que la fonction proposée ne répond pas à ses attentes, il doit pouvoir continuer à exercer « ses talents » dans sa fonction actuelle.

Demander une mission au lieu d'un détachement définitif

Dans le cadre de la mobilité, certains collaborateurs reçoivent une proposition de travail dans une institution membre. Celleci souhaite engager un collaborateur pour une fonction particulière et elle fait appel à Smals pour trouver un candidat potentiel. Nous conseillons, dans le cadre de l'entretien avec les ressources humaines, si la fonction vous intéresse, de demander, dans un premier temps, une mission d'une durée de 6 mois, plutôt qu'un détachement. Cette période vous permettra de vérifier, en pratique, que les tâches demandées correspondent à celles de la fonction présentée. Vous pourrez découvrir votre nouvel environnement de travail et valider l'adéquation entre le projet présenté et la réalité sur le terrain. Une fois cette période écoulée, si l'institution est satisfaite de votre travail et que vous l'êtes également, vous pourrez sereinement et de plein gré prolonger la mission ou accepter un détachement définitif. Dans le cas contraire, vous pourrez



demander à RH soit de revenir en interne, soit de trouver une autre institution où vous pourrez exercer vos « talents ».

Différence entre « l'envoi en mission » et « le détachement » d'un collaborateur interne

Une mission dans une institution est prévue pour une durée définie et ne nécessite pas d'avenant au contrat de travail. Vous ne devez donc pas signer un avenant à votre contrat de travail. Un détachement est prévu pour durée indéterminée et est officialisé par un avenant au contrat de travail.

Ne pas fournir du travail à un employé lié par un contrat n'est pas légal!

Lorsque vous signez votre contrat de travail avec votre employeur, vous vous engagez mutuellement à respecter cer-

tains droits et obligations découlant de ce contrat de travail.

Le travailleur a l'obligation d'exécuter le travail convenu.

L'employeur s'engage, quant à lui, à procurer le travail convenu et à payer la rémunération. Autrement dit, contrairement à certaines idées reçues ou rumeurs de couloir, Smals s'est engagé à vous fournir du travail de façon contractuelle. Cette obligation doit être gérée et garantie par RH. En pratique, elle est déléguée à votre ligne hiérarchique.

Il n'est pas acceptable que votre chef ou RH se décharge de cette obligation en vous demandant de vous trouver du travail par vous-même. Exigez de votre chef qu'il vous donne le boulot convenu dans votre contrat de travail! Exigez de RH qu'il gère votre carrière!

Définir un profil de compétences qui correspond à la réalité

Il est important que vous ayez l'expertise nécessaire à l'exercice de la fonction proposée. RH ne doit pas à tout prix enjoliver vos compétences dans votre CV afin de le faire correspondre à la demande du client. Si vous ne possédez pas suffisamment les compétences nécessaires à la fonction et qu'aucun plan de formation n'est défini, vous éprouverez des difficultés à réaliser les tâches demandées. Ceci vous portera préjudice aux yeux du client et de Smals. ...



Et pour nos collègues détachés

A l'heure de mettre ce Bleu de Smals sous presse, nos collègues détachés, tant Smals qu'Egov, n'ont à notre connaissance pas encore reçu de communication au sujet de cette vision de la mobilité qui les concerne également.

Vous désirez en savoir plus, contactez-nous. Nous vous transmettrons les informations que nous avons reçues à ce sujet.

Vos délégués CGSLB sont à votre écoute!

N'hésitez-pas à contacter un délégué dans le cadre de la nouvelle politique de mobilité. Ces informations, du terrain, nous sont indispensables, pour pouvoir relayer d'éventuels problèmes vers la direction et demander d'opérer des changements dans les procédures liés à la mobilité et la gestion de carrière.

Affiliation, cotisation, avantages...

plus d'information sur:

www.bluenews.be www.cgslb.be



Vos opinions, vos remarques, et questions nous intéressent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants CGSLB:

Fabrice	02 787 54 74 fabrice.lejeune@smals.be
Pascal	02 787 55 70 pascal.dereuver@smals.be
Emmanuel	02 509 63 35 emmanuel.fivet@minsoc.fed.be
Patrick	02 787 54 66 patrick.bodart@Smals.be
Pascale	02 787 45 58 pascale.vigny@smals.be
Yves	02 787 52 28 yves.olemans@Smals.be
Julien	02 787 55 46 julien.nzezagoki@smals.be
Christophe	02 787 58 23 christophe.delvaux@smals.be
Stéphanie	02 787 47 99 stephanie.stevens@smals.be
Arnold	02 509 83 81 arnold.coppieters@minsoc.fed.be
Dominique	02 787 49 07 Dominique.tonnelier@smals.be
Maxime	02 741 84 50 maxime.doyen@ksz-bcss.be
Soumila	02 642 52 35 soumila.charh@wiv-isp.be